Harmonisation des essais des sirènes d’alerte à partir de janvier 2026

À partir de janvier 2026, les tests mensuels des sirènes auront lieu le premier mercredi du mois à midi.



Le département des Yvelines est doté d’un réseau de sirènes d’alerte destinées à prévenir la population en cas d’évènement majeur (risque industriel, accident, phénomène naturel…). Ce réseau bien connu peut d'habitude être entendu les premiers mercredis de chaque mois.

En réalité, ce sont deux types de dispositifs qui coexistent :

- Les sirènes reliées au **Système d’Alerte et d’Information des Populations (SAIP)**, gérées par l’État,
- Les sirènes communales, installées et entretenues directement par les municipalités.

Les sirènes SAIP peuvent être déclenchées, en situation d’urgence, par la préfecture ou par les communes concernées. Elles sont complétées par les sirènes communales, qui permettent d’assurer une diffusion locale de l’alerte.

Jusqu’à présent, les sirènes SAIP étaient testées chaque premier mercredi du mois à **11h45**, tandis que les sirènes communales étaient testées à **12h00**.
Afin d’harmoniser l’ensemble du dispositif sur tout le département, la préfecture des Yvelines a décidé de modifier ces horaires.

Ces essais, obligatoires et purement techniques, permettent de vérifier le bon état de fonctionnement du réseau d’alerte et ne nécessitent aucune action de la part des habitants.

Cette harmonisation vise à faciliter l’identification des tests par la population et à améliorer la coordination du dispositif d’alerte en cas de situation réelle.

La Ville de Meulan remercie ses habitants pour leur attention et reste à leur disposition pour toute information complémentaire.

Infos pratiques

À compter de janvier 2026 :

? Les essais mensuels de toutes les sirènes, SAIP comme communales, auront lieu chaque premier mercredi du mois à 12h00 (midi).